SUPPORT A LA COMMUNICATION

Support Communication pour soutenir les entreprises wallonnes dans la planification de leurs efforts de visibilité à l'international

DE MINIMIS

EXPORTATION

Généralités

L'enveloppe « Communication » est une enveloppe annuelle.

En d'autres mots, l'entreprise introduit **une seule demande** en fonction de sa stratégie de communication et des supports de promotion éligibles à la subvention qu'elle compte réaliser ou utiliser dans les douze mois.

Il s'agit d'un **changement majeur** par rapport à l'ancien dispositif qui obligeait la société à introduire une demande pour chaque type ou canal de communication.

Au sein de cette enveloppe, l'AWEX propose des interventions financières dans trois supports de promotion différents :

- les supports digitaux (détails des coûts éligibles dans la notice disponible sur cette page)
- la brochure « papier » ou digitale (triptyques, folders, fardes, fiches, catalogues, ...)
- la vidéo : films, animations 3D et visites virtuelles interactives

Notice Support Communication

Toutes les informations relatives à cette enveloppe sont disponibles dans la notice support 'Communication'

Télécharger le document

Bénéficiaires

Toute entreprise, ayant obtenu un score de minimum 30 % au diagnostic de maturité à l'internationalisation, disposant d'un siège d'exploitation en Wallonie et poursuivant un projet à l'international générant une valeur ajoutée pour l'économie wallonne.

L'AWEX apprécie le caractère réaliste de cette valeur ajoutée.

Igretec | Boulevard Pierre Mayence, 1 | 6000 Charleroi | 071 20 29 50

La communication doit porter sur un nouveau marché étranger ou le lancement d'un nouveau produit ou service existant sur un marché étranger.

Modalités de l'intervention

Le montant maximum de la subvention est de 5 000 euros par an et par entreprise.

Elle couvre 50 % des coûts admissibles.

Lorsque l'entreprise est une starter, le taux est porté à 60 %.

Un acompte équivalent à 50 % de la subvention est versé à l'entreprise dès l'octroi de sa subvention.

La demande de versement du solde doit être introduite par l'entreprise au plus tard 15 mois après la date de notification de l'aide (voir ci-dessous).

Introduction de la demande de subvention et versement de l'acompte

L'entreprise introduit sa demande de subvention en remplissant le formulaire électronique disponible via son <u>espace</u> <u>membre</u> en joignant :

- une description de son projet à l'international et son plan de mise en œuvre
- une description de l'initiative de communication comprenant au minimum une présentation de la campagne de communication de l'entreprise, la liste des pays ciblés par cette campagne, les supports de communication qui seront utilisés ainsi qu'un budget estimatif

la déclaration de créance pour le paiement de l'avance

la déclaration sur l'honneur « de minimis »

La demande de subvention ne pourra être traitée que si le formulaire est complet et accompagné des annexes demandées (déclaration de créance et déclaration De Minimis).

Le paiement de l'acompte de toute nouvelle enveloppe est conditionné à la demande de versement du solde de l'enveloppe précédente.

Il est rappelé que chaque bénéficiaire s'engage à rembourser à l'AWEX toute partie du subside reçue qui excède le montant justifié par les pièces justificatives acceptées.

Le versement de l'acompte de toute nouvelle enveloppe « Communication » est également subordonné à cette obligation.

Versement du solde de l'intervention

Pour les demandes d'incitants ayant fait l'objet d'un accord d'octroi de subvention, la procédure est simplifiée, en application du principe de confiance.

La demande de versement du solde doit être introduite par l'entreprise au plus tard 15 mois après la date de notification de l'aide en faisant parvenir à l'AWEX les deux documents suivants dûment complétés :

la déclaration de créance du Support à la Communication pour le paiement du solde

le rapport commercial

Références légales

Arrêté du Gouvernement wallon du 14 décembre 2023 concernant les aides à l'internationalisation des entreprises

Règlement (UE) n° 2023/2831-De Minimis

Dossiers introduits avant le 1er avril 2024

Qu'en est-il des demandes d'incitants introduites avant le 1er avril 2024 ?

L'instruction de vos demandes d'incitants « Communication » introduites avant le 1er avril 2024 est poursuivie, sur base de l'ancienne réglementation (consultable ci-dessous).

Pour les dossiers introduits avant le 1 avril 2024 et ayant fait l'objet d'un accord ministériel, le versement de la subvention est conditionné à l'envoi de la <u>DÉCLARATION DE CRÉANCE</u> et d'un exemplaire de votre support de promotion par version linguistique distincte.

Conditions reprises dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 06 août 2020 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2015

Igretec | Boulevard Pierre Mayence, 1 | 6000 Charleroi | 071 20 29 50

Page Support à la Communication

Contacts

ORGANISME COMPETENT

AWEX

Salomé Bauduin

Support consultance – Booster export – Support communication

T 32-2-421.82.41 - 32-478-76.27.72

s.bauduin@awex.be

Eva-Maria Buelga Oliveira

Support consultance – Booster export – Interim export manager – Support communication – Support certification

T 32-2-421.85.36 - 32-477-83.00.17

em.buelgaoliveira@awex.be

Dominique Duquet

Support communication

T 32-2-421.87.02

d.duquet@awex.be

Anne-Christine DUCHESNE

Support communication – Ville de localisation: Bruxelles

T 32-2-421.85.65 - 32-472-19.91.93

c.winandy@awex.be

Lien **AWEX**

BESOIN D'AIDE ? CONTACTEZ-NOUS